

# INFORMATIQUE DE GESTION

OPTION :  
DEVELOPPEUR D'APPLICATIONS  
OPTION : ADMINISTRATEURS DE  
RESEAUX LOCAUX D'ENTREPRISE

A. du 3-9-1997 ; JO du 12-9-1997  
NORMENL9702450A  
RLR : 544-4b  
MEN - DLC B2

---

*Vu D. n° 95-665 du 9-5-1995 mod. ; A. du 9-5-1995 ; A. du 9-5-1995 ; A. du 31-7-1996 ; Avis du CSE du 3-7-1997 ; Avis du CNESER du 7-7-1997*

---

**Article 1** - L'annexe IV de l'arrêté du 31 juillet 1996 susvisé est remplacée par l'annexe 1 au présent arrêté.

**Article 2** - Les dispositions de l'annexe V de l'arrêté du 31 juillet 1996 susvisé sont remplacées conformément à l'annexe II au présent arrêté.

**Article 3** - L'annexe VI de l'arrêté du 31 juillet 1996 susvisé est remplacée par l'annexe III au présent arrêté.

**Article 4** - Le directeur des lycées et collèges et les recteurs sont chargés, chacun

en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 3 septembre 1997  
Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de la recherche et de la technologie  
et par délégation,  
Le directeur des lycées et collèges  
Alain BOISSINOT

---

**N.B. :** Les annexes I et III sont **publiées** ci-après. L'arrêté et l'ensemble de ses annexes seront disponibles au CNDP, 13, rue du Four, 7.5006 Paris, ainsi que dans les CRDP et CDDP.

5

# Annexe I.1

## RÈGLEMENT D'EXAMEN

BTS INFORMATIQUE DE GESTION OPTION : DEVELOPPEMENT D'APPLICATIONS			<b>VOIES SCOLAIRE, APPRENTISSAGE, FORMATION PROFESSIONNELLE</b> CONTINUE DANS MS ETABLISSEMENTS PUBLICS OU PRIVÉS, ENSEIGNEMENT A <b>DISTANCE</b> ET CANDIDATS JUSTIFIANT DE 3 ANS D'EXPERIENCE <b>PROFESSIONNELLE</b>		FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE DANS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS HABILITES
Épreuves	Unités	Coef.	Forme : Ponctuelle	Durée	Évaluation en cours formation
E1 : Culture et expression - Coef. : 5					
Français	U1.1*	2	Écrite	4 heures	4 situations d'évaluation
Langue anglaise appliquée à l'informatique et à la gestion	U1.2*	2	Écrite	2 heures	4 situations d'évaluation
		1	Orale	20 minutes (1)	
E2 : Mathématiques 1	U2*	2	Écrite	3 heures	3 situations d'évaluation
E3 : Économie-droit	U3*	3	Écrite	4 heures	3 situations d'évaluation
E4D : Étude de cas	U4D	5	Écrite	5 heures	2 situations d'évaluation
E5D : Pratique des techniques informatiques	U5D	3	Pratique	45 minutes	3 situations d'évaluation
E6D : Soutenance de projet	U6D	4	Orale	45 minutes	forme ponctuelle
<b>Épreuves facultatives</b>					
EF1 : Langue vivante étrangère II (2)	UF1 *	1	Orale	20 minutes(1)	Orale
EF2 : Mathématiques II	UF2*	1	Écrite	1 heure	Écrite

\* Ces unités sont communes aux deux options du BTS informatique de gestion.

(1) précédée de 20 minutes de préparation.

(2) L'anglais ne peut être choisi au titre de l'épreuve facultative.

N.B. Dispositions concernant les candidats titulaires d'une option ou ajournés à une option.

Les candidats titulaires de l'une des options du brevet de technicien supérieure informatique de **gestion** peuvent se présenter à l'autre option à une session ultérieure sans avoir à justifier de conditions **particulières**.

Ces candidats **ne passent** que les épreuves spécifiques selon l'option **postulée**.

Les candidats qui se sont **présentés** sans succès à l'une des options du brevet de technicien supérieur informatique de gestion peuvent se présenter à une autre option à une session ultérieure sans avoir à justifier de **conditions particulières**.

Ces candidats peuvent reporter le bénéfice des épreuves obtenues dans le cadre de l'option à laquelle ils ont été ajournés. Dans ce cas, ils présentent, **d'une part** les épreuves pour lesquelles ils n'ont pas obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 et, **d'autre part**, les épreuves spécifiques de l'**option** postulée.

# A

## Annexe I.2

### RÈGLEMENT D'EXAMEN

BTS INFORMATIQUE DE GESTION OPTION : ADMINISTRATEUR DE RESEAUX LOCAUX D'ENTREPRISE			VOIES SCOLAIRE, APPRENTISSAGE, FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS OU PRIVÉS, ENSEIGNEMENT À DISTANCE ET CANDIDATS JUSTIFIANT DE 3 ANS D'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE		FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE DANS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS HABILITÉS
Épreuves	Unités	Coef.	Forme : Ponctuelle	Durée	Évaluation en cours formation
E1 : Culture et expression Coef. : 5					
Français	U1.1*	2	Écrite	4 heures	4 situations d'évaluation
Langue anglaise appliquée à l'informatique et à la gestion	U1.2*	2	Écrite	2 heures	4 situations d'évaluation
		1	Orale	20 minutes (1)	
E2 : Mathématiques 1	U2*	2	Écrite	3 heures	3 situations d'évaluation
E3 : Économie-droit	U3*	3	Écrite	4 heures	3 situations d'évaluation
E4R : Étude de cas	U4R	5	Écrite	5 heures	2 situations d'évaluation
E5R : Pratique des techniques informatiques	U5R	3	Pratique	45 minutes	3 situation d'évaluation
E6R : Soutenance de projet	U6R	4	Orale	45 minutes	forme ponctuelle
<b>Épreuves facultatives</b>					
EF1 : Langue vivante étrangère II (2)	UF1*	1	Orale	20 minutes (2)	<b>Orale</b>
EF2 : Mathématiques II	UF2*	1	Écrite	1 heure	Écrite

\* Ces unités sont communes aux deux options du BTS informatique de gestion.

(1) Précédée de 20 minutes de préparation.

(2) L'anglais ne peut être choisi au titre de l'épreuve facultative.

N.B. Dispositions concernant les candidats titulaires d'une option ou ajournés à une option.

*Les candidats titulaires de l'une des options du brevet de technicien supérieure informatique de gestion peuvent se présenter à l'autre option à une session ultérieure sans avoir à justifier de conditions particulières.*

*Ces candidats ne passent que les épreuves spécifiques selon l'option postulée.*

*Les candidats qui se sont présentés sans succès à l'une des options du brevet de technicien supérieur informatique de gestion peuvent se présenter à une autre option à une session ultérieure sans avoir à justifier de conditions particulières.*

*Ces candidats peuvent reporter le bénéfice des épreuves obtenues dans le cadre de l'option à laquelle ils ont été ajournés. Dans ce cas, ils présentent, d'une part les épreuves pour lesquelles ils n'ont pas obtenu une note égale au supérieure à 10 sur 20 et, d'autre part, les épreuves spécifiques de l'option postulée.*

# Annexe III

## TABLEAU DE CORRESPONDANCE ÉPREUVES/UNITÉS

BTS Informatique de gestion (arrêté du 6 avril 1987)		BTS Informatique de gestion défini par le présent arrêté	
Epreuves définies par l'arrêté du 6 avril 1987	ucc définies par l'arrêté du 13 septembre 1988)	Epreuves	Unités
Épreuve professionnelle de synthèse	Unité terminale informatique 4	ESD : Étude de cas (option développeur d'applications)	U4D : Conception et modélisation de systèmes d'information de gestion
Présentation et soutenance d'un mémoire avec évaluation de l'aptitude aux relations professionnelles	Unité terminale Dossier mémoire Relations professionnelles	E6D : Soutenance de projet	U6D : Étude et mise en œuvre de solutions informatiques
Économie et gestion	Unité terminale Économie et gestion	E3 : Économie-droit	*U3 : Économie-droit
Mathématiques	Unité terminale Mathématiques	E2 : Mathématiques 1	*U2 : Mathématiques 1
Expression française	Unité terminale Français		*U1 1: Français
Langue anglaise appliquée l'informatique et à la gestion	Unité terminale Anglais		*U 12 : Langue anglaise appliquée à l'informatique et à la gestion

NB : Il n'y a pas de **correspondance pour** l'unité U5D et pour les unités U4R, U5R et U6R.

\* Les unités U11, U12, U2, U3 sont communes aux deux options du BTS informatique de gestion.

# INFORMATIQUE DE GESTION - OPTION DÉVELOPPEUR D'APPLICATIONS - OPTION ADMINISTRATEUR DE RÉSEAUX DCAUX D'ENTREPRISE

A. du 31-7-1996. JO du 8-8-1996

NOR : MENL9602206A

RLR : 544-4b

MEN - DLC B2

---

*Vu D. n° 95-665 du 9-5-1995 mod. ; Arrêtés du 9-5-1995 ; Avis de la CPC techniques administratives et de gestion du 10-1-1996 ; Avis du CSE du j-7-1996 ; Avis du CNESER du 1-7-1996*

---

**Article 1** - Le brevet de technicien supérieur informatique de gestion créé par l'arrêté du 6 avril 1987 portant définition du brevet de technicien supérieur informatique de gestion et fixant les modalités de la formation sanctionnée par ce diplôme est supprimé et remplacé par le brevet de technicien supérieur informatique de gestion, option développeur d'applications et option administrateur de réseaux locaux d'entreprise, dont la définition et les conditions de délivrance sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

**Article 2** - Les unités constitutives du référentiel de certification du brevet de technicien supérieur informatique de

gestion, option développeur d'applications et option administrateur de réseaux locaux d'entreprise, sont définies en annexe I au présent arrêté.

Cette annexe précise les unités du brevet de technicien supérieur informatique de gestion communes aux deux options.

**Article 3** - La formation sanctionnée par le brevet de technicien supérieur informatique de gestion, option développeur d'applications et option administrateur de réseaux locaux d'entreprise, comporte des stages en milieu professionnel dont les finalités et la durée exigée pour se présenter à l'examen sont précisées en annexe II au présent arrêté.

**Article 4** - En formation initiale sous statut scolaire, les enseignements permettant d'atteindre les compétences requises du technicien supérieur sont dispensés conformément à l'horaire hebdomadaire figurant en annexe III au

présent arrêté.

**Article 5 -Le** règlement d'examen est fixé en annexe IV au présent arrêté.

La définition des épreuves ponctuelles et des situations d'évaluation en cours de formation est fixée en annexe V au présent arrêté.

**Article 6 -Pour** chaque session d'examen, la date de début des épreuves écrites ou pratiques et la date de clôture des registres d'inscription sont arrêtées par le ministre chargé de l'éducation nationale.

La liste des pièces à fournir lors de l'inscription à l'examen est fixée par chaque recteur.

**Article 7 -**Chaque candidat précise au moment de son inscription s'il se présente à l'examen dans sa forme globale ou dans sa forme progressive conformément aux dispositions des articles 24 et 25 du décret du 9 mai 1995 susvisé.

Il précise également les épreuves facultatives qu'il souhaite subir.

Dans le cas de la forme progressive, le candidat précise les épreuves ou unités qu'il souhaite subir à la session pour laquelle il s'inscrit.

Le brevet de technicien supérieur informatique de gestion, option développeur d'applications et option administrateur de réseaux locaux d'entreprise, est délivré aux candidats ayant passé avec succès l'examen défini par le présent arrêté conformément aux dispositions des articles 22 et 23 du décret précité.

**Article 8 -Les** correspondances entre, d'une part, les épreuves de l'examen du brevet de technicien supérieur informatique de gestion définies par l'arrêté du 6 avril 1987 précité et les unités de contrôle capitalisables définies par l'arrêté du 13 septembre 1988 fixant les modalités d'organisation et les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur informatique de gestion par unités de contrôle

capitalisables et d'autre part, les épreuves de l'examen définies par le présent arrêté sont fixées en annexes VI.

La durée de validité d'une note égale ou supérieure à 10 sur 20 obtenue à l'examen subi suivant les dispositions de l'arrêté du 6 avril 1987 précité et dont le candidat a demandé le bénéfice est reportée dans le cadre de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté conformément à l'article 17 du décret du 9 mai 1995 précité et à compter de la date d'obtention de ce résultat.

**Article 9 -**La première session du brevet de technicien supérieur informatique de gestion option développeur d'applications et option administrateur de réseaux locaux d'entreprise organisée conformément au présent arrêté aura lieu en 1998.

La dernière session du brevet de technicien supérieur informatique de gestion organisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 avril 1987 fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur informatique de gestion aura lieu en 1997.

**Article 10. - Le** directeur des lycées et collèges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris le 31 juillet 1996

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,

Le directeur des lycées et collèges

Alain BOISSINOT

---

Les annexes III, Net VI sont publiées ci-après. L'arrêté et ses annexes seront disponibles au CNDP, 13, rue du Four, 75006 Paris ainsi que dans les CRDP et CDDP.

# A n n e x e III

## HORAIRE

### BTS INFORMATIQUE DE GESTION - HORAIRE HEBDOMADAIRE (Formation initiale sous statut scolaire)

ENSEIGNEMENTS	PREMIÈRE ANNÉE <sup>(1)</sup>	DEUXIÈME ANNÉE	
	31 semaines <sup>(2)</sup>	Administrateur de réseaux locaux d'entreprise <sup>(2)</sup> 29 semaines	Développeur d'applications <sup>(2)</sup> 29 semaines
		Total (Cours + TD + TP)	Total (Cours + TD + TP)
<b>Enseignements obligatoires</b>			
Expression française	3 (2+1+0)	2 (0+2+0)	2 (0+2+0)
Mathématiques I	3 (1+2+0)	3 (2+1+0)	3 (2+1+0)
Langue anglaise appliquée	3 (2+1+0)	2 (0+2+0)	2 (0+2+0)
Économie-Droit	5 (4+1+0)	5 (4+1+0)	5 (4+1+0)
Informatique et gestion :			
– Architecture matérielle des systèmes informatiques	3 (2+0+1)	4 (1+0+3)	2 (1+0+1)
– Architecture logicielle des systèmes informatiques	4 (2+0+2)	6 (2+0+4)	3 (1+0+2)
– Développement d'applications informatiques et génie logiciel	7 (4+0+3)	4 (2+0+2)	9 (3+0+6)
– Gestion des entreprises et organisation des systèmes d'information	3 (2+1+0)	3 (2+0+1)	3 (2+0+1)
– Actions professionnelles <sup>(3)</sup>	3 (0+3+0)	4 (0+0+4)	4 (0+0+4)
<b>Total</b>	<b>34 (19+9+6)</b>	<b>33 (13+6+14)</b>	<b>33 (13+6+14)</b>
Accès des étudiants aux ressources informatiques et documentaires de l'établissement <sup>(3)</sup>	4	4	4
<b>Enseignements facultatifs</b>			
Langue vivante étrangère II	2	2	2
Mathématiques II.	1	2	2

(1) Cet horaire hebdomadaire s'applique aux étudiants issus de la spécialité Informatique et gestion de la série Sciences et technologies tertiaires du baccalauréat technologique. Pour les autres étudiants, la répartition horaire entre les enseignements pourra être modulée afin de tenir compte des différentes origines scolaires. Cette modulation vise à faciliter l'acquisition des savoirs et savoir-faire en gestion des entreprises et organisation des systèmes d'information. Par exemple, les étudiants issus d'un baccalauréat d'enseignement général pourront bénéficier, dans ce domaine, d'une heure supplémentaire de travaux dirigés. Cette majoration pourra être compensée par une diminution de l'horaire de travaux dirigés de mathématiques pour les étudiants issus d'une série scientifique, d'expression française pour les étudiants issus d'une série littéraire ou économique et sociale.

(2) Compte tenu de la possibilité de répartir le stage en milieu professionnel de façon modulée sur les deux années de formation, la durée d'enseignement peut varier de 30 à 32 semaines en première année et de 28 à 30 semaines en deuxième année.

(3) Les objectifs et les modalités de mise en œuvre sont précisés ci-après.

## ACTIONS PROFESSIONNELLES

### Objetifs

Les actions professionnelles s'appuient principalement sur des besoins exprimés par les milieux professionnels associés à la formation ; elles constituent de ce fait un cadre privilégié pour la professionnalisation. Elles visent à développer des compétences sous les contraintes du réel. Elles permettent d'une part l'articulation entre les apports théoriques et les réalisations pratiques, d'autre part l'intégration des savoirs et savoir-faire spécifiques à chaque enseignement dans des activités concrètes, cohérentes et significatives de l'emploi concerné.

### Modalités de mise en **œuvre et moyens**

Les séances consacrées aux actions professionnelles sont d'une durée de trois heures consécutives en première année et de quatre heures consécutives en seconde année. Au travers d'activités de nature professionnelle, menées individuellement ou en groupe, sous la conduite des professeurs, ces séances permettent aux étudiants :

- d'établir des contacts avec les milieux professionnels,
- de mettre en œuvre des méthodes et des outils adaptés,
- de progresser dans l'acquisition des compétences professionnelles.

L'horaire figurant à l'emploi du temps des étudiants exige divers types d'intervention de la part du professeur chargé de l'encadrement pédagogique :

- aide à la recherche des terrains d'action,
- étude d'opportunité et de faisabilité des missions proposées,
- apports théoriques et méthodologiques nécessaires à l'accomplissement des missions,
- assistance dans la phase conceptuelle et dans la mise en œuvre des outils,
- suivi individualisé des réalisations,
- mise sur pied des contrôles de conformité préparatoires à la réception des travaux réalisés,
- exploitation en classe des apports transférables contenus dans les missions réalisées.

Les contacts avec les milieux professionnels nécessaires à l'accomplissement des missions peuvent être établis pendant cet horaire.

Il est à noter que, comme pour tout enseignement, le temps consacré par les étudiants aux actions professionnelles ne se limite pas au strict horaire de formation mais se prolonge par un temps de travail personnel.

Une association à but pédagogique, créée à l'initiative des étudiants et bénéficiant du soutien actif de l'équipe pédagogique, peut constituer le cadre juridique et financier des actions professionnelles. Elle jouit, à l'intérieur de l'établissement, d'une large autonomie, en particulier en se procurant toutes ressources nécessaires à son fonctionnement, en décidant de ses dépenses et en gérant ses moyens. Voir à ce sujet la note de service n° 92-288 du 1er octobre 1992 (BO n° 39 du 15 octobre 1992).

### **Candidats en apprentissage ou en formation continue**

Pour les candidats qui préparent le brevet de technicien supérieur en informatique de gestion dans le cadre d'un contrat d'apprentissage ou en formation continue dans le cadre d'un contrat de travail, les actions professionnelles sont intégrées aux séquences de formation en entreprise dès lors que les activités effectuées sont conformes aux objectifs définis ci-dessus.

### **ACCES AUX RESSOURCES INFORMATIQUES ET DOCUMENTAIRES**

L'emploi du temps hebdomadaire de la section prévoit une ou plusieurs plages horaires, d'une durée totale de quatre heures, pendant lesquelles les étudiants peuvent accéder à des ressources informatiques et documentaires. Il s'agit d'encourager et de faciliter le travail autonome des étudiants à l'aide des infrastructures et des équipements de l'établissement. Les espaces et les équipements matériels et logiciels mis à disposition peuvent être utilisés pour :

- mettre en œuvre les logiciels disponibles à des fins d'information, d'expérimentation ou de production,
- rédiger et éditer des comptes rendus, des

notes de synthèse, des correspondances, etc,  
 - consulter des informations et des documents multimédias,  
 - communiquer à distance avec les milieux

professionnels ou d'autres partenaires de la formation,  
 - réaliser des applications dans le cadre des projets engagés.

# **A**nnexe IV

## **RÈGLEMENT D'EXAMEN**

### **BTS INFORMATIQUE DE GESTION OPTION DÉVELOPPEUR D'APPLICATIONS**

			Voie scolaire, apprentissage, formation professionnelle continue dans les établissements publics et privés, enseignement à distance et candidats justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle		Formation professionnelle continue dans des établissements publics habilités
<b>ÉPREUVES</b>	<b>UNITÉS</b>	<b>COEF</b>	<b>FORME PONCTUELLE</b>	<b>DURÉE</b>	<b>CONTRÔLE EN COURS DE FORMATION</b>
E1 : Culture et expression Coef. : 5 Expression française	U1.1	2	Écrite	4 heures	
Langue anglaise appliquée à l'informatique et à la gestion	U.1.2	2	Écrite	2 heures	
		1	Orale	20 minutes	
E2 : Mathématiques I Coef. : 2	U2	2	Écrite	3 heures	
E3 : Économie-droit Coef. : 3	U3	3	Écrite	4 heures	
E4D : Étude de cas Coef. : 5	U4D	5	Écrite	5 heures	
E5D : Pratique des techniques informatiques Coef. : 3	U5D	3	Pratique	45 minutes	
E6D : Soutenance de projet Coef. : 4	U6D	4	Orale	45 minutes	
<b>ÉPREUVES FACULTATIVES</b>					
EF1 : Langue vivante étrangère II	UF1	1	Orale	20 minutes	
EF2 : Mathématiques II	UF2	1	Écrite	1 heure	

# BTS INFORMATIQUE DE GESTION

## OPTION ADMINISTRATEUR DE RÉSEAUX LOCAUX D'ENTREPRISE

			Voie scolaire, apprentissage, formation professionnelle continue dans les établissements publics et privés, enseignement à distance et candidats justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle	Formation professionnelle continue dans des établissements publics habilités	
EPREUVES	UNITÉS	COEF	FORME PONCTUELLE	DURÉE	CONTRÔLE EN COURS DE FORMATION
E1 : Culture et expression Coef. : 5					
Expression française	U1.1	2	Écrite	4 heures	
Lingue anglaise appliquée à l'informatique et à la gestion	u.1.2	2	Écrite	2 heures	
		1	<b>Orale</b>	20 minutes	
E2 : Mathématiques 1 Coef. : 2	U2	2	Écrite	3 heures	
E3 : Économie-droit Coef. : 3	u3	3	Écrite	4 heures	
E4R : Étude de cas Coef. : 5	U4R	5	Écrite	5 heures	
E5R : Pratique des techniques informatiques Coef. : 3	U5R	3	Pratique	45 minutes	
E6R : Soutenance de projet Coef. : 4	U6R	4	<b>Orale</b>	45 minutes	
<b>ÉPREUVES FACULTATIVES</b>					
EF1 : Langue vivante étrangère II	UF1	1	<b>Orale</b>	20 minutes	
EF2: Mathématiques II	UF2	1	Écrite	1 heure	

# Annexe VI

## TABLEAU DE CORRESPONDANCE D'ÉPREUVES/UNITÉS

<b>BTS Informatique de gestion (arrêté du 6 avril 1987)</b>		<b>BTS Informatique de gestion option développeur d'applications défini par le présent arrêté</b>	
<b>Épreuves (définies par l'arrêté du 6 avril 1987)</b>	<b>UCC (définies par l'arrêté du 13 septembre 1988)</b>	<b>Épreuves</b>	<b>Unités</b>
Épreuve professionnelle de synthèse	Unité terminale informatique 4	E4D : Étude de cas (option développeur d'applications)	U4D : Conception et modélisation de systèmes d'information de gestion
Présentation et soutenance d'un mémoire avec évaluation de l'aptitude aux relations professionnelles	Unité terminale Dossier mémoire Relations professionnelles	E6D : Soutenance de projet	U6D : Étude et mise en œuvre de solutions informatiques
Économie et gestion	Unité terminale Économie et gestion	E3 : Économie-droit	U3 : Économie-droit
Mathématiques	Unité terminale Mathématiques	E2 : Mathématiques I	U2 : Mathématiques I
Expression française	Unité terminale Français	E11 : Expression française	U11 : Culture et expression française
Langue anglaise appliquée à l'informatique et à la gestion	Unité terminale Anglais	E12 : Langue anglaise appliquée à l'informatique et à la gestion	U12 : Langue anglaise appliquée à l'informatique et à la gestion

*N.B. Il n'y a pas de correspondance pour l'unité U5D et pour les unités U4R, U5R et U6R.*